

"Ma santé 2022" : les 10 mesures phare de la stratégie de transformation du système de santé

publié le : 18.09.18

Aujourd'hui, notre système de santé est devenu inadapté : il ne répond plus aux attentes des patients et nourrit le mécontentement des professionnels de santé. Il est marqué par de profondes rigidités d'organisation et est confronté à des tensions financières croissantes. La réforme annoncée ce mardi 18 septembre par le président de la République propose une transformation en profondeur autour de 3 engagements prioritaires :

- ▶ Placer le patient au coeur du système et faire de la qualité de sa prise en charge la boussole de la réforme
- ▶ Organiser l'articulation entre médecine de ville, médico-social et hôpital pour mieux répondre aux besoins de soins en proximité
- ▶ Repenser les métiers et la formation des professionnels de santé

Découvrez les 10 mesures phare de la réforme.

- 1. Création dès 2019, de financements au forfait pour la prise en charge à l'hôpital des pathologies chroniques** dont le diabète et l'insuffisance rénale chronique pour leur partie hospitalière. Ces financements seront élargis à partir de 2020 à d'autres pathologies et cette démarche inclura par la suite la prise en charge en ville en vue d'une meilleure coordination ville-hôpital.
- 2. Déploiement de 1 000 Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)** pour mailler le territoire national à l'horizon 2022. Une stratégie nationale de déploiement sera arrêtée d'ici fin 2018 et une négociation conventionnelle sera engagée dès 2019 pour donner un cadre pérenne de financement aux CPTS.
- 3. Soutien financier au développement des assistants médicaux** auprès des médecins libéraux à condition que ces derniers exercent en groupe, s'inscrivent dans un exercice coordonné ou une CPTS et s'engagent sur un bénéfice mesurable pour la population en matière d'accès aux soins (augmentation patientèle, réduction des délais de rendez-vous...), dans le but de libérer du temps médical et de permettre aux médecins de se concentrer sur les soins.
- 4. Labellisation dès 2020 des premiers « Hôpitaux de proximité »**, avec l'objectif de reconnaissance de 500 à 600 établissements. Ces derniers assureront des missions hospitalières de proximité, en médecine polyvalente, soins aux personnes âgées, soins de suite et de réadaptation, consultations de spécialités, consultations non programmées, et devront disposer d'un plateau technique de biologie et d'imagerie, d'équipes mobiles et d'équipements en télémédecine.
- 5. Réforme du régime des autorisations des activités de soins**, dans une logique de gradation des soins entre proximité, soins spécialisés, soins de recours et de référence, organisées à des échelles territoriales nécessairement différentes et en s'appuyant sur des seuils d'activité quand cela est pertinent au regard des enjeux de qualité et de sécurité des soins. Elle se fera en plusieurs phases et aboutira dès 2020 sur de nouvelles normes pour certaines activités particulièrement structurantes pour les territoires, notamment les services d'urgence, les maternités, les services de réanimation, l'imagerie et la chirurgie.
- 6. Création d'un statut unique de praticien hospitalier**, associé à la **suppression du concours PH**, pour faciliter l'entrée dans la carrière, diversifier les parcours professionnels (reconnaitances des valences non cliniques) et faciliter l'exercice mixte.
- 7. Redonner au service son rôle de « collectif »** dans l'organisation des activités de soins et le management de l'équipe soignante ; favoriser la reconnaissance collective par la création d'un dispositif d'intéressement lié aux projets d'amélioration de la qualité de service ; prise en compte des compétences en management dans la nomination des responsables médicaux.
- 8. Élargissement des compétences de la commission médicale d'établissement pour renforcer la participation des médecins au pilotage des hôpitaux.**
- 9. Suppression du Numerus clausus** et refonte des premiers cycles des études en santé autour de processus d'orientation progressifs encourageant les passerelles et la diversification des profils.
- 10. Réforme du 2e cycle des études médicales et suppression des épreuves classantes nationales** pour une orientation tenant mieux compte des compétences et aptitudes des élèves et de leur projet professionnel.

En savoir plus :

PDF **Dossier de presse - Ma santé 2022 : un engagement collectif** [Téléchargement \(1.8 Mo\)](#)

PDF **Rapport final : adapter les formations aux enjeux du système de (...)** [Téléchargement \(1.1 Mo\)](#)

PDF **Rapport final : Transformer les conditions d'exercice des métiers dans la (...)** [Téléchargement \(485.1 ko\)](#)

PDF **Rapport final : modes de financement et de régulation** [Téléchargement \(7.2 Mo\)](#)

PDF **Rapport final : Repenser l'organisation territoriale des soins** [Téléchargement \(734.3 ko\)](#)

PDF **Rapport final : Inscrire la qualité et la pertinence au coeur des (...)** [Téléchargement \(1.3 Mo\)](#)

PDF **Rapport final : Accélérer le virage numérique** [Téléchargement \(1.1 Mo\)](#)